

# Catch-up TV : le partenariat France Télévisions-Orange, un accord gagnant-gagnant

par **Camille Pascal**, Secrétaire Général de France Télévisions

L'accord passé entre France Télévisions et Orange que j'ai eu l'honneur de négocier pour le compte du groupe audiovisuel public a fait couler beaucoup d'encre ; surtout, il est vrai, dans les cabinets de lobbying chargés de le combattre. Aujourd'hui, alors que le Parlement s'apprête à discuter une nouvelle loi sur l'audiovisuel, il pourrait bien faire parler de lui à

« La signature de ce partenariat pose la question de la circulation des contenus de service public dans un contexte technologique particulier, celui de la dématérialisation et de la convergence »

nouveau. Cet accord dérange, il nourrit même certains phantasmes soigneusement entretenus. Ce partenariat entre la télévision publique et le groupe Orange porterait atteinte à la mission même de service public en privant une partie des téléspectateurs de l'accès aux contenus et aux programmes de France télévisions. Les images de la télévision publique devraient être accessibles gratuitement sur tous les réseaux car elles sont « publiques ». Cet argument défendu avec l'aplomb des sophistes n'a pas été jugé convaincant par les membres de l'ARCEP, du CSA et enfin du Conseil de la Concurrence qui ont validé ce partenariat.

Poser concrètement la problématique de l'accès aux contenus

L'agitation qui a entouré et qui entoure encore la signature de cet accord a au moins une vertu : elle permet de poser clairement la problématique de l'accès aux contenus, qui fait l'objet de cette publication, à partir d'un exemple concret.

De quoi s'agit-il exactement ? L'accord vise à distribuer simultanément sur tous les réseaux d'Orange (site internet, ADSL, Mobile) une partie des images diffusées sur les antennes du groupe France Télévisions.

Ainsi, chaque abonné peut voir ou revoir des programmes qui ont été diffusés sur les antennes du groupe entre 18h et 24h. Une partie seulement de ces programmes dans la mesure où le sport, l'information, - par la nature même du contenu -, et les émissions jeunesse peuvent être inclus dans l'offre d'Orange mais ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une exclusivité. Ainsi, le site d'information qui vient d'être lancé par les rédactions du groupe est-il d'ores et déjà accessible à tous. Par ailleurs, France Télévisions s'est réservé le droit d'exploiter directement sur ses sites internet un service de VOD accessible à tous les téléspectateurs et qui inclut la quasi-totalité des programmes objets de l'accord avec Orange.

Anticiper les nouveaux modes de consommation de l'image

Ce service de « catch-up TV » ou de télévision de rattrapage, pour l'écrire en français, né de l'accord entre Orange et France Télévisions, offre un dispositif unique en son genre. Il est précurseur sur le plan technique, anticipe la profonde mutation des modes de consommation de l'image par les téléspectateurs et offre une nouvelle source de revenus au groupe de télévision public à un moment où son modèle économique est en pleine mutation. Il aurait dû recueillir tous les suffrages ; or, comme souvent en France, il a déclenché la polémique. Certes, tout accord privilégié crée la frustration chez ceux qui en sont exclus, c'est la loi du marché, mais au-delà de cette simple réaction d'intérêts particuliers, la signature de ce partenariat pose une nouvelle fois la question de la circulation des contenus de service public dans un contexte technologique particulier, celui de la dématérialisation et de la convergence. Lorsque France Télévisions cède à Orange la possibilité de diffuser une partie de ses programmes, la télévision publique cède des droits qu'elle a elle-même acquis auprès des différents acteurs économiques

de la chaîne de production, y compris et cela va de soi, auprès des créateurs. Quant à Orange, elle propose un service qui va au-delà des obligations de service public. Le consommateur, qui n'est plus simplement un téléspectateur, achète la possibilité d'échapper aux contraintes de la programmation télévisée et de les visualiser sur des réseaux (ADSL, téléphonie mobile) différents des réseaux de diffusion classique, hertzien en premier lieu. Certes, Orange valorise ces droits auprès de ses abonnés mais France Télévisions, quant à elle, valorise ses investissements. Si demain, le groupe public était contraint de céder l'ensemble de ses programmes à tous les opérateurs qui en feraient la demande, sans possibilité de passer le moindre accord privilégié, le groupe public verrait immédiatement ses investissements dévalorisés car cédés au plus

« Orange valorise certes auprès de ses abonnés les droits acquis par France Télévisions auprès des acteurs de la chaîne économique, mais France Télévisions valorise ses investissements »

bas prix pour ne pas dire quasi gratuitement. En revanche, les opérateurs et les fournisseurs d'accès à internet, détenteurs des plateformes de catch-up TV, verraient immédiatement leur valeur capitalistique augmenter grâce à la diffusion de programmes financés par le service public. ■

[www.francetelevisions.fr](http://www.francetelevisions.fr)

